

# REGLEMENT INTERIEUR CLUB D'ESCALADE DE L'AVRANCHIN

## Utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) et accès à l'école d'escalade

### 1) public concerné

L'accès à la SAE est autorisé à tout adhérent du club à jour de sa cotisation annuelle.

Est considéré comme **grimpeur débutant**, toute personne ne possédant pas la maîtrise des manipulations de base (encordement, assurage en moulinette ou en tête, mousquetonnage).

Est considéré comme **grimpeur autonome**, toute personne sachant assurer son partenaire en moulinette ou en tête et connaissant les règles de l'escalade en tête (sens de mousquetonnage des dégaines, deux points de sécurité obligatoires) et d'encordement. Les grimpeurs autonomes doivent s'assurer, au sein d'une cordée, de la sécurité de leur partenaire **et en sont mutuellement responsable**.

La structure est accessible aux enfants dans le cadre des séances encadrées qui leur sont réservées. (école d'escalade). En dehors de ces créneaux, les enfants ont accès au mur sous la seule responsabilité de leurs parents.

### 2) Accès à l'école d'escalade pour les mineurs

L'accès à l'école d'escalade (pour les mineurs), est soumis à validation du dossier d'inscription selon la procédure détaillée sur le site internet du club.

Aucune exception, aucun passe-droit ne sera accordé à quiconque si la procédure et les délais d'inscription ne sont pas respectés.

Si la nature de l'enfant le nécessite (difficulté de concentration, de compréhension, trouble du comportement, enfant en situation de handicap...) le club ou les moniteurs se réservent le droit d'exiger la présence d'un adulte accompagnant l'enfant sur ses séances.

Afin d'éviter toute déconvenues, les difficultés, comme les troubles du comportement, doivent être annoncées au moment de l'inscription de l'enfant.

### 3) horaires et conditions d'application du règlement

Les horaires d'accès à la SAE sont définis en chaque début de saison sur le site internet du club.

Toute séance d'escalade est soumise à la présence d'un responsable de séance, membre du club. Ce dernier est habilité à faire respecter le présent règlement. Il peut donc décider de l'exclusion d'un membre présentant une conduite incompatible avec la pratique de l'escalade et en contradiction avec sa propre sécurité ou celle d'autres membres du club.

L'acceptation d'un grimpeur débutant en dehors des horaires prévus à cet effet est laissée à l'entière appréciation du responsable de séance.

Le nombre maximal de cordées utilisant simultanément la SAE ne doit pas dépasser le nombre de relais installés.

### 4) règles d'utilisation de la SAE

#### Encordement

Les binômes de grimpeurs (assureur/grimpeur) doivent systématiquement, avant d'entamer l'escalade, **vérifier mutuellement leurs nœuds, dispositifs d'assurage et baudriers**. Cette

vérification est une condition indispensable à la sécurité de la cordée.  
Les seuls nœuds autorisés pour l'encordement sont le nœud de huit et le nœud de chaise, doublés tous les deux d'un nœud d'arrêt.

#### Escalade en solo

L'escalade en solo (grimpeur non encordé) peut être pratiquée en dessous de la première dégaine sur toute la largeur du mur. Elle est formellement interdite au dessus.

#### Escalade en moulinette

L'escalade en moulinette est possible sur l'ensemble du mur si la corde passe dans au moins deux points d'ancrage. Anticipez les éventuels pendules dans les zones deversantes du mur.

#### Escalade en tête

Il convient de respecter le sens de mousquetonnage de la corde et d'utiliser toutes les dégaines présentes sur la voie.

Le grimpeur en tête est tenu en fin de voie de passer sa corde dans le double mousqueton situé en haut du mur.

La méconnaissance de ces règles de base interdit toute escalade en tête. Le responsable de séance est présent pour les enseigner aux grimpeurs débutants en faisant la demande.

**Pour tous les types d'escalade, il est formellement interdit de passer les doigts dans les plaquettes d'assurage.**

#### 5) règles d'utilisation du matériel

##### Responsabilité :

Chaque grimpeur doit se considérer responsable du matériel qu'il utilise (personnel ou emprunté au club) ce qui implique :

- de le manipuler avec soin (ne pas marcher sur les cordes, ne pas faire subir de choc aux mousquetons) ;
- de le ranger avec soin après chaque utilisation ;
- de le contrôler avant et après chaque utilisation et signaler tout désordre constaté (cordes, dégaines, systèmes d'assurage ayant subi des chocs ou présentant des traces d'usure doivent être écartées).

Tous les équipements de protection individuelle (EPI) sont soumis à une durée de vie et doivent être mis au rebut une fois celle-ci atteinte. A cet effet, une liste exhaustive du matériel est tenue à jour et est consultable sur simple demande.

##### Matériel mis à disposition des grimpeurs :

- dispositifs d'assurage (mousquetons et descendeur type « tube ») ;
- cordes ;
- baudriers (à adapter à sa morphologie en début de séance) ;

**L'ensemble du matériel emprunté doit être remis à sa place dans le local à l'issue de la séance et notamment :**

- les dispositifs d'assurage, sur les rangements prévus à cet effet ;
- **les cordes doivent être installées au sommet de chaque voies, en respectant l'alternance de couleur puis lovées, de façon à être récupérées sans nœud par les suivants ;**
- les baudriers doivent être remis dans leur bac de rangement.

##### Utilisation de systèmes d'assurage autre que tubes

Les systèmes d'assurage autre que tubes ou « paniers » sont soumis à détention d'un passeport orange ou plus élevé. (Sont concernés tous les systèmes autobloquants ou autofreinant, le descendeur en 8 n'est pas autorisé pour assurer.)

### Comportement :

La SAE est située dans un gymnase pouvant accueillir en parallèle d'autres activités. Il convient de respecter les activités de ces autres utilisateurs.

#### 6) en cas d'accident

Prévenir les pompiers en composant le **112**, numéro d'appel d'urgence européen unique, à partir d'un téléphone portable, même sans crédit ou du téléphone d'urgence situé dans l'infirmerie. S'assurer que l'accès des secours est possible (porte du hall non verrouillée).

Ne pas modifier la disposition du matériel ayant un rapport avec l'accident. Prévenir également le président du club.

### Sorties en extérieur

Les sorties en extérieur organisées par le club sont strictement réservées aux membres du club à jour de leur cotisation. Les personnes extérieures au club souhaitant y participer doivent préalablement être déclarées afin de bénéficier d'une assurance spécifique.

Lors de ces sorties, le club met à disposition le matériel nécessaire à la pratique de l'escalade en extérieur (cordes, dégaines, dispositifs d'assurage, casques).

**Le port du casque est obligatoire pour tous. Mineurs et adultes.**

Les grimpeurs débutants doivent être encadrés par un grimpeur confirmé capable de délivrer les connaissances nécessaires à l'escalade en falaise.

### Prêt de matériel à usage personnel

Le prêt de matériel d'escalade pour un usage personnel, en dehors d'activité organisée par le club est possible sous réserve de disponibilité.

Un carnet d'emprunt est rempli et co-signé de l'emprunteur et d'un responsable de séance.

Chaque membre du club se doit de lire et de se conformer au présent règlement intérieur. Le non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion momentanée du membre contrevenant, voire sa radiation de l'association.